

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 4 Avril 2023

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/03/2023

Date d'affichage :

28/03/2023

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL
Gérald BONNARD donne pouvoir à Annie LLOPIS
Stéphane RAJON donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20230404 - 14 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2023, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **406 440.29€**

Il est proposé chaque année de répartir l'excédent de fonctionnement pour 2/3 en section d'investissement et 1/3 en report section de fonctionnement.

La commission Finances dans sa séance de travail du 21 Mars 2023 a validé ce principe de répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 selon la répartition suivante :
- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **270 960.20€**
 - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **135 480.09€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 Abstention (R. VERBO), et 18 Pour :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 selon la répartition suivante :
- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **270 960.20€**
 - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **135 480.09€**

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE MAURAC" at the top and "38300 (Isère)" at the bottom. It features a central emblem depicting a landscape with a bridge and a tower.